



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
06 JUILLET 2021**

**OBJET : Mise à disposition d'agents auprès du C.C.A.S de Mouy.**

L'an deux mil vingt et un,  
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en  
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER,  
Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame  
BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ,  
Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur  
LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEN,  
Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

**Etaient absents :**

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur  
BRUVIER.  
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.  
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.  
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

## Le Conseil,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mouy, sollicitant la mise à disposition d'agents municipaux de la Ville de Mouy afin de concevoir, organiser et animer un projet d'animation, d'effectuer des actions d'animation (liste non exhaustive) en direction des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy ainsi que d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune et des astreintes auprès des personnes âgées de la Résidence,

Considérant la précédente convention de mise à disposition prenant fin le 31 mars 2021,

Considérant le futur recrutement en remplacement de l'adjoint d'animation,

Considérant qu'il y a lieu d'acter cette mise à disposition par une convention entre la Ville de Mouy et le CCAS pour une durée de 2 ans,

Considérant la nécessité de mettre à disposition d'agents auprès du C.C.A.S afin d'assurer les missions précitées,

## Délibère

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du CCAS.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, Monsieur le Président du CCAS pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 51/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE

**Que la présente délibération a été reçue**

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois  
(OISE)

**Département de  
l'Oise**

**Arrondissement  
de Clermont**

## COMMUNE DE MOUY



### CONVENTION

#### DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du du Centre Communal d'Action Sociale relative à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mouy à titre gratuit autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit de la commune de Mouy,

Considérant l'avis favorable émis le 15 Décembre 2020 par la Comité Technique de la Commune de Mouy et dans l'attente du nouvel avis du Comité Technique,

Vu la délibération n° ..... du 5 juillet 2021 de la Commune de Mouy autorisant Monsieur le Maire de la Commune de Mouy, rendue exécutoire le ..... à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents communaux à titre gratuit afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

#### **LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE**

Entre Monsieur Philippe MAUGER, Maire de la Commune de MOUY,

Et

Monsieur Philippe MAUGER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mouy



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE :**

La Commune de MOUY met à disposition à titre gratuit auprès du CCAS, sur une période d'un an à compter du **9 juillet 2021 jusqu'au 8 juillet 2023**, des agents municipaux afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

Ladite convention pourra être renouvelée pour une période égale à la présente convention, soit 2 ans.

### **ARTICLE 2 : HORAIRES DE TRAVAIL**

Les jours et horaires de travail sont fixés selon les besoins du CCAS et les nécessités de service, techniques, en accord avec la Commune de Mouy.

### **ARTICLE 3 : MATERIEL**

Les agents utiliseront le matériel du CCAS pour réaliser ses missions.

### **ARTICLE 6 : RUPTURE DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tous litiges liés à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

### **ARTICLE 8 : EXECUTION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera transmis :

- ✓ A la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Clermont de l'Oise ;
- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale.

A , le 2021

A Mouy, le 29 juin 2021

Le Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale,  
Par délégation, la Vice-Présidente

Le Maire  
de la commune de Mouy,

Leïla SEBIH

Philippe MAUGER

